

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-02-383

Objet : finances.
Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget 2020

Séance du 25 février 2020

Date de convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 (17 titulaires, 7 suppléants)

Membres votants présents : 17 titulaires / 5 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 26

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 25 février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, C. Rouvière, L. Péliissier, A. Fournier, A. Dupont, A. Mégias, M. Christol, J. Téna, J. Rey, J.F. Laurent, T. Agnel, V. Martin, J.P. Bondor, P. Martinez, A. Théron, P. Gaffard Lambon, M.J. Pellet,

Procuration : R. Crauste à M.C. Rouvière, C. Bernard à O. Penin, P. Mauméjean à M. Népoty, A. Sauzède à V. Martin

Suppléants avec voix délibérative : M. Népoty, B. Mauméjean, J.F. Serrano, D. Julien, I. Couderc

Suppléants sans voix délibérative : M. Febrer, A. Nectoux

Présence de :

Paierie Départementale : N. Sauzet, S. Nicolas

Pays de Lunel :

Conseil de développement : C. Constant, P. Sarrus

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du compte administratif 2019 qui fait apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de : 96 200.73 € + 11 585.60 € = + 107 786.33 €

- un résultat cumulé d'investissement de : 98 010.20 € + 6 862.06 € = + 104 872.26 €

Conformément aux procédures induites par l'instruction budgétaire M14, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Compte tenu des projets d'investissement du PETR en 2020 et compte tenu du résultat d'investissement 2019, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 est repris en totalité en section de fonctionnement sur le budget 2020.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

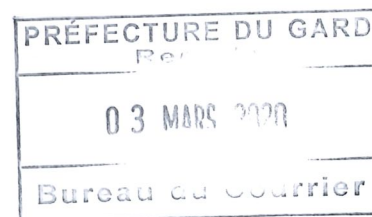
Résultat du vote :

Vote pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 03.03.2020
- Sa publication le : 03.03.2020
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 03.03.2020

Le directeur général des services, Maxime Charlier